

Arrêté n° 2025-021

Objet : Fermeture temporaire du terrain de Football synthétique d'honneur du Stade Benjamin Gonzo à partir du 22 août 2025 pour une durée indéterminée

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est gestionnaire du Stade Benjamin Gonzo situé 11 rue du Rocher – 77210 Avon, qui comprend un terrain de football synthétique d'honneur et deux petits terrains synthétiques,

Considérant les fortes pluies qui se sont abattues sur le territoire de la Communauté d'agglomération dans la journée du 20 août 2025, et notamment sur la commune d'Avon,

Considérant l'affaissement consécutif à ces intempéries du terrain de football synthétique d'honneur du stade Benjamin Gonzo, équipement sportif d'intérêt communautaire

Considérant que cet affaissement rend dangereuse la pratique d'une activité sportive sur ce terrain,

Considérant que l'organisation d'activités sportives pourrait aggraver les dommages subis par ledit terrain et mettre en danger les usagers,

Considérant par conséquent l'urgence de fermer temporairement le terrain d'honneur et d'en interdire l'usage de quelque manière que ce soit,

Considérant qu'en cas de fermeture dudit terrain, les activités sportives qui y seraient prévues seront annulées,

ARRÊTE

Article 1 :

Le terrain de Football synthétique d'honneur situé au Stade Benjamin Gonzo est fermé à compter du 22 août 2025 et pour une durée indéterminée. Les deux « petits terrains » demeurent ouverts.

Article 2 :

Aucune activité sportive ne pourra s'y dérouler à compter du 22 août 2025 et ce pour la durée de fermeture dudit terrain d'honneur

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif susmentionné

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Samois-sur-Seine, le 22 août 2025



Certifié exécutoire le **22 AOÛT 2025**
Date de mise en ligne le **22 AOÛT 2025**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr